

## Au Conseil communal du Mont-Sur-Lausanne

### Rapport de la Commission des Finances Chargée d'examiner le préavis municipal N°09/2019

## Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Sous la présidence de Monsieur Philippe Vaucher, la Commission des Finances (COFIN) s'est réunie le 27 août 2019 pour l'examen du présent préavis ainsi que le 9 septembre suite à une demande urgente. Monsieur Jean-Pierre Sueur, syndic et Municipal des Finances, a répondu à nos questions et donné des compléments d'information ce dont nous le remercions.

La COFIN demande à la Municipalité que les documents suivants lui soient remis pour une prochaine année avant la séance concernant le taux d'imposition ou au plus tard le jour même. Cette année, la COFIN ne dispose pas encore des documents mis à jour suivants :

- Le plan des investissements
- La situation des emprunts
- Analyse BDO

Concernant l'analyse BDO, la COFIN aurait souhaité en disposer pour établir son rapport. Suite à cette remarque, le syndic a informé la commission qu'il y aura très peu de changements par rapport au document de l'an passé. Le rapport de BDO a été complètement contrôlé au début de la législature et il est ensuite remis à jour annuellement avec les données actualisées notamment par rapport aux investissements.

### Examen du préavis

La COFIN remercie la Municipalité pour le tableau des indicateurs financiers élaboré par l'IDHEAP. Elle tient à apporter les compléments d'informations suivants par rapport à ce tableau :

- Efforts d'investissements → cet indicateur se focalise uniquement sur l'année en cours. La commune a fait un excès d'investissements de 17,74 % l'an passé.

- Taux d'endettement net → ce taux indique que l'endettement en 2018 a été supportable pour la commune. Mais si ce taux d'endettement augmente cela aura un impact significatif sur les comptes. Ce taux est lissé sur plusieurs années. Les prévisions d'endettement à fin 2019 devraient atteindre 65 millions.

La COFIN s'est posée la question d'une baisse éventuelle des impôts en regards des informations données par la Municipalité au chapitre 4 du préavis. Informations précisées dans la Note de la Municipalité et de la rencontre qui s'est tenue le 9 septembre en présence du Syndic et de 4 commissaires de la COFIN.

Le Syndic a informé la COFIN que la Municipalité propose de maintenir le taux actuel pour les raisons suivantes :

- Sur la base du plan d'investissement de notre commune, il est évident que des investissements futurs importants seront à faire ces prochaines années. Il est donc préférable de garder le taux actuel et non pas de le descendre puis devoir le monter à nouveau une année plus tard. Garder le taux actuel permettra à la commune de réduire les montants à emprunter.
- Un accord cadre portant sur la compensation des pertes liées à la RIE III vaudoise et sur le financement de l'AVASAD a été trouvé entre les communes et le canton. Le financement de l'AVASAD sera transféré au canton en 2020 moyennant une augmentation de 1,5 points des impôts cantonaux. La Municipalité ne souhaite pas diminuer l'impôt communal en raison des investissements futurs.

Après délibération, la COFIN propose par 5 voix contre 4 de réduire le taux d'imposition communal à 73.5. % pour les raisons suivantes :

- Jusqu'à aujourd'hui, les dépenses courantes de la commune ont pu être maîtrisées et un taux de 75% a été suffisant pour permettre l'équilibre des comptes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des charges pour un montant de CHF 740'814.-- (sur la base des chiffres 2018) seront reprises par l'Etat. En réduisant le taux à 73.5 les commissionnaires estiment que la commune pourra poursuivre sa gestion comme jusqu'à ce jour. Cette proposition de baisse de taux laissera encore à la commune un excédent de produit de CHF 165'169.-- (sur la base des chiffres 2018)
- L'accord-cadre entre les communes et le canton va engendrer une hausse d'impôt cantonal. Par conséquent, une baisse de l'impôt communal de 1.5 points permet au contribuable de ne pas avoir une hausse d'impôt déguisée.
- Lorsque les charges augmentent et qu'elles ne sont plus compressibles ; l'outil utilisé est une augmentation des impôts. En 2020, il y aura une diminution des charges de notre commune. Réduire le taux d'imposition correspond au même mécanisme que celui lié à une augmentation des impôts.

- La Commune du Mont-sur-Lausanne a déjà un taux fiscal élevé en comparaison avec d'autres communes voisines. Dans le cadre de la convention entre l'Etat et les communes concernant la mise en place de la RIE III, il était stipulé que suite au transfert des charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engageraient à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 points au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019. Cette convention a été ratifiée par l'UCV (Union des communes Vaudoises). Par conséquent, une réduction du taux fiscal correspond à l'accord signé avec le Canton.

La commission des Finances propose au Conseil Communal l'amendement suivant :

- Réduire à 73.5 % de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2020.

## En conclusion

La Commission des Finance propose, avec une faible majorité de ses membres - par 5 voix contre 4 - de :

- réduire à 73.5 % de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2020 ;
- maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2020 au même taux qu'en 2019.

Le Mont-sur-Lausanne, le 16 septembre 2019

Le président :

Philippe Vaucher



Les membres :

Arnaud Brûlé



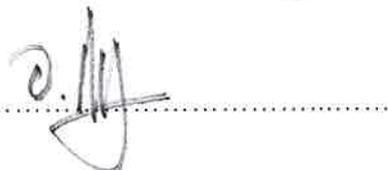
Christophe-Vincent Corbaz



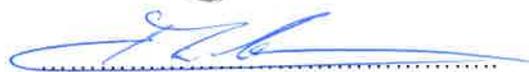
Elisabeth Corbaz-Schwarz



Olivier Maggioni



Cédric Mottier



Remo Studer



Claudine Testaz-Rouiller



Le Rapporteur

Nadège Longchamp-Geiser

